



MOMENTUM INVEST

CAPITAL TRANSFORMATION®

Rapport au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat
Exercice 2021

Publié le 30 juin 2022

1. Démarche générale sur la prise en compte de critères ESG

Conformément à l'article 3 du règlement Disclosure, Momentum Invest intègre les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement. Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou relatif à la gouvernance qui pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement s'il survenait.

Depuis sa création, Momentum Invest analyse systématiquement les critères ESG et les performances extra-financières préalablement à tout investissement. Cette analyse, réalisée notamment à travers des due diligences effectuées par des auditeurs externes, est formalisée dans une note d'investissement. Elle souligne les principaux risques et opportunités en matière d'ESG et est prise en compte dans les décisions d'investissement.

La prise en compte des critères de durabilité est formalisée à chaque étape de l'investissement¹ :

- Lors de la phase pré-acquisition : Analyse systématique des critères de durabilité de l'opportunité d'investissement, en interne puis de manière approfondie par un auditeur externe. Une clause ESG est à minima intégrée dans le pacte d'actionnaires et prévoit (i) des engagements éthiques de la part des dirigeants et de la société, (ii) la détermination d'un plan d'actions détaillé, (iii) la diffusion d'une Charte éthique et d'une Charte ESG au sein de la société et (iv) la production d'informations périodiques et de réponse aux questionnaires ESG.
- Lors de la phase post-acquisition : Accompagnement dans l'établissement d'une feuille de route avec détermination de chantiers prioritaires et objectifs annuels d'amélioration par l'équipe de direction de l'entreprise dans laquelle Momentum Invest a investi, prenant en compte les principaux enjeux ESG et notamment ceux climatiques.
- Lors de la période de détention : Suivi formel à minima trimestriel en organe de gouvernance et échanges informels réguliers avec les équipes de direction des entreprises que Momentum Invest accompagne pendant l'intégralité de la durée d'investissement sur l'ensemble des enjeux ESG et notamment sur les chantiers prioritaires définis en phase post-acquisition, et questionnaire ESG annuel adressé aux participations administré sur Reporting21 (logiciel fourni par Sirsa, prestataire spécialisé notamment en reporting ESG).

2. Information des souscripteurs

Annuellement, Momentum Invest transmet aux souscripteurs du FPCI Momentum Invest 1 un rapport sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein de la société de gestion et de ses participations. En parallèle, au sein de chaque rapport trimestriel soumis aux souscriptions, des éléments sur la prise en compte des critères ESG par chacune des participations du FPCI et au sein de la Société de Gestion (notamment au regard des Objectifs de Développement Durable) sont précisés.

La prise en compte globale des critères ESG est indiquée sur un onglet dédié du site internet de Momentum Invest.

¹ Systématiquement en cas d'investissement comme actionnaire majoritaire ou minoritaire significatif et dès que possible en cas d'investissement en tant qu'actionnaire minoritaire non significatif.

3. Produits financiers relatifs aux articles 8 ou 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019

A fin 2021, Momentum Invest a sous gestion le FPCI Momentum Invest 1. Ce Fonds est classé « article 6 » selon la nomenclature du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019.

4. Critères ESG dans les processus d'attribution de mandats

Momentum Invest étant une Société de Gestion de Portefeuille, la prise en compte de critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion pour les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Codes des assurances ne s'applique pas pour la structure.

5. Adhésion à des chartes, codes, initiatives ou obtention de label sur la prise en compte de critères ESG

La société de gestion est signataire des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** des Nations Unies. Nous prenons les engagements suivants en lien avec les 6 principes de l'ONU :

- Nous intégrons les questions ESG dans les processus de décision en matière d'investissement ;
- Nous sommes des actionnaires actifs et nous prenons en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires ;
- Nous demandons, autant que possible, aux sociétés dans notre portefeuille, de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
- Nous favorisons l'acceptation et l'application des PRI dans le secteur de l'investissement ;
- Nous coopérons avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI ;
- Nous rendons compte de nos activités et de nos progrès accomplis dans la mise en œuvre des 6 principes.

Afin de contribuer à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à 2°C, Momentum Invest a signé en 2020 l'**Initiative Climat International**. Dans ce cadre, nous nous engageons à :

- Reconnaître que le changement climatique aura des impacts sur l'économie, qui représente à la fois des risques et des opportunités pour les entreprises ;
- Intégrer le changement climatique dans notre processus d'investissement ;
- Engager avec les sociétés de notre portefeuille des plans d'actions pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, au sein de Momentum Invest SAS, nous avons un objectif de représentation équilibrée femmes / hommes parmi les équipes, organes et responsable chargés de prendre des décisions d'investissement.

L'ensemble de nos engagements sont définis dans la **Charte ESG** de Momentum Invest, disponible publiquement sur son site internet.